

**Résultat du marché négocié relatif à la fourniture de mobiliers et fauteuils
pour les services municipaux
(lots n°3, 4, 6 et 7)**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2788 en date du 28 juillet 2005,

Vu la séance d'ouverture des plis par la personne responsable des marchés, en date du 3 octobre 2005,

Vu le procès verbal en date du 23 mai 2006,

Vu les lettres de consultation expédiées le 9 novembre 2005,

Vu les réponses reçues,

Vu les lettres de négociation expédiées le 5 avril 2006,

Vu le rapport de négociation de la personne responsable du marché,

Vu le rapport en date du 24 mai 2006, établi par le Directeur Général Adjoint des Services,

Vu le rapport en date du 24 mai 2006, établi par le Directeur Général des Services,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°3 (fourniture de mobiliers, chaises, structure en bois y compris mobilier de rangement, coin sommeil et détente, vestiaire et accueil et éléments de décoration pour établissement de la petite enfance), à la société :

*HABA France
Bâtiment F
10 rue du Bois Sauvage
91055 EVRY cedex*

- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot 4 (fourniture de mobiliers y compris chaises pour les ateliers manuels de la Ville), à la société :

*BIGUET DISTRIBUTION
Rue Charles Biguet
28480 THIRON GARDAIS*

- de prendre acte du classement sans suite des lots 6 (fourniture de meubles réfractaires et ignifugés) et 7 (fourniture de mobiliers pour les activités sportives),

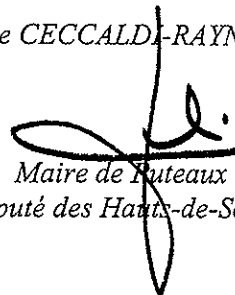
- de prendre acte de la relance d'une nouvelle consultation par la personne responsable du marché, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en utilisant la dérogation prévue à l'article 27-III du

Code des Marchés Publics, ceci pour les lots 6 (fourniture de meubles réfractaires et ignifugés) et 7 (fourniture de mobiliers pour les activités sportives).

- de m'autoriser à signer les lots 3 et 4 et à les notifier aux dites sociétés,

- de m'autoriser ou mon représentant à signer les bons de commande afférents à ces marchés.

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'e', 'C', 'C', 'A', 'L', 'D', 'I', 'R', 'A', 'Y', 'N', 'A', 'U', 'D'. The signature is written over the printed name.

*Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine*

**Résultat du marché négocié relatif à la fourniture de mobiliers
et fauteuils pour les services municipaux
(lots n°3, 4, 6 et 7)**

Au vu de la séance d'ouverture des plis par la personne responsable des marchés en date du 3 octobre 2005, vu le procès verbal en date du 23 mai 2006, et du rapport établi le 24 mai 2006 par le Directeur Général Adjoint des Services, je propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal les décisions suivantes :

- prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°3 (fourniture de mobiliers, chaises, structure en bois y compris mobilier de rangement, coin sommeil et détente, vestiaire et accueil et éléments de décoration pour établissement de la petite enfance), à la société :

*HABA France
Bâtiment F
10 rue du Bois Sauvage
91055 EVRY cedex*

- prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot 4 (fourniture de mobiliers y compris chaises pour les ateliers manuels de la Ville), à la société :

*BIGUET DISTRIBUTION
Rue Charles Biguet
28480 THIRON GARDAIS*

- de prendre acte du classement sans suite des lots 6 (fourniture de meubles réfractaires et ignifugés) et 7 (fourniture de mobiliers pour les activités sportives),

- prendre acte de la relance d'une nouvelle consultation par la personne responsable du marché, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en utilisant la dérogation prévue à l'article 27-III du Code des Marchés Publics, ceci pour les lots 6 (fourniture de meubles réfractaires et ignifugés) et 7 (fourniture de mobiliers pour les activités sportives).

- autoriser le Maire à signer les lots 3 et 4 et à les notifier aux dites sociétés,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer les bons de commande afférents à ces marchés.

Le Directeur Général des Services


Christian OLLIVIER

**Résultat du marché négocié relatif à la fourniture de mobiliers et fauteuils
pour les services municipaux
(lots n°3, 4, 6 et 7)**

En sa séance du 28 juillet 2005, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les lots n°1, n°2 et n°5 du marché relatif à la fourniture de mobiliers et fauteuils pour les services municipaux, de déclarer infructueux les lots n°3, 4, 6 et 7, d'autoriser le Maire à signer les lots n° 1, 2 et 5 du marché et de relancer une nouvelle consultation par voie de marché négocié pour les lots n°3, 4, 6 et 7.

Un avis d'appel public à la concurrence a été expédié le 18 août 2005 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 20 août 2005) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 20 août 2005),

Dix sociétés ont remis un dossier de candidature. Il s'agit des sociétés suivantes : NOUANSPOUR (répond au lot n°7), CREATIONS MATHOU (répond au lot n°3), FRANCE EQUIPEMENT (répond au lot n°7), WESCO (répond aux lots n°3 et n°7), CIDER EQUIPEMENT (répond aux lots n°3, n°4, n°6 et n°7), DIAGONALES (répond aux lots n°3, n°4, n°6 et n°7), EDIBURO (répond aux lots n°3 et n°4), BJARSTAL (répond au lot n°6), BIGUET DISTRIBUTION (répond aux lots n°3, n°4, n°6 et n°7) et HABA FRANCE (répond au lot n°3).

Le 3 octobre 2005, la personne responsable du marché a ouvert les dossiers de candidature reçus, a enregistré leur contenu, et a demandé la régularisation des candidatures des sociétés Bjarstal, Créations Mathou, Cider Equipement, Wesco, Biguet Distribution et Diagonales.

La personne responsable du marché a décidé de ne pas retenir la candidature de la société Cider Equipement laquelle n'a pas régularisé sa candidature, d'agréer les candidatures restantes et de les consulter par courrier recommandé en date du 9 novembre 2005. La date limite de remise des offres était fixée au 28 novembre 2005.

Trois sociétés ont remis une offre. Il s'agit des sociétés suivantes : HABA, BIGUET Distribution et AMSO (cette dernière n'apparaissant pas en phase de candidature, son offre a été considérée comme irrecevable). Par contre, aucune des entreprises candidates pour le lot n°7 n'a remis d'offre.

Au vu du rapport de négociation engagée auprès des sociétés HABA et BIGUET Distribution, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 23 mai 2006, a décidé d'attribuer :

- le lot n°3 : fourniture de mobiliers, chaises, structure en bois y compris mobilier de rangement, coin sommeil et détente, vestiaire et accueil et éléments de décoration pour établissement de la petite enfance), à la société :

*HABA France
Bâtiment F
10 rue du Bois Sauvage
91055 EVRY Cedex*

pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, comportant un rabais de 16 % sur le tarif catalogue. L'offre est complétée par un bordereau de prix unitaires.

- le lot 4 (fourniture de mobiliers y compris chaises pour les ateliers manuels de la Ville), à la société :


*BIGUET DISTRIBUTION
Rue Charles Biguet
28480 THIRON GARDAIS*

pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, comportant un rabais de 40% sur le tarif catalogue. L'offre est complétée par un bordereau de prix unitaires.

Par ailleurs la personne responsable du marché a décidé de déclarer sans suite les lots 6 (fourniture de meubles réfractaires et ignifugés) et 7 (fourniture de mobiliers pour les activités sportives) et de les relancer sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en utilisant la dérogation prévue à l'article 27-III du Code des Marchés Publics.

Les procès verbaux et le rapport de la négociation peuvent être consultés à la Direction de la commande publique.

Le Directeur Général Adjoint des Services



Patrick HAULOT

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2788 en date du 28 juillet 2005, prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les lots n°1, n°2 et n°5 du marché relatif à la fourniture de mobiliers et fauteuils pour les services municipaux, et de déclarer infructueux les lots n°3, 4, 6 et 7, autorisant le Maire à signer les lots n° 1, 2 et 5 du marché et à relancer une nouvelle consultation par voie de marché négocié pour les lots n°3, 4, 6 et 7,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié le 18 août 2005 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 20 août 2005) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 20 août 2005),

Vu la séance d'ouverture des plis par la personne responsable des marchés, en date du 3 octobre 2005,

Vu le procès verbal en date du 23 mai 2006,

Vu les lettres de consultation expédiées le 9 novembre 2005 aux sociétés suivantes : NOUANSPO, CREATIONS MATHOU, WESCO, France EQUIPEMENT, DIAGONALES, EDIBURO BJARSTAL, BIGUET DISTRIBUTION et HABA France.

Vu les réponses reçues des sociétés BIGUET DISTRIBUTION, HABA France et AMSO,

Vu les lettres d'engagement de négociation expédiées le 5 avril 2006,

Vu le rapport de négociation de la personne responsable du marché,

Vu le rapport en date du 24 mai 2006, établi par le Directeur Général Adjoint des Services,

Vu le rapport en date du 24 mai 2006, établi par le Directeur Général des Services,

Délibère

Article 1 *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché relatif à la fourniture de mobiliers et fauteuils pour les services municipaux (lot n°3 : fourniture de mobiliers, chaises, structure en bois y compris mobilier de rangement, coin sommeil et détente, vestiaire et accueil et éléments de décoration pour établissement de la petite enfance), à la société :*

*HABA France
Bâtiment F
10 rue du Bois Sauvage
91055 EVRY cedex*

pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, comportant un rabais de 16 % sur le tarif catalogue. L'offre est complétée par un bordereau de prix unitaires.

Article 2 Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché relatif à la fourniture de mobiliers et fauteuils pour les services municipaux (lot 4 : fourniture de mobiliers y compris chaises pour les ateliers manuels de la Ville), à la société :

BIGUET DISTRIBUTION
Rue Charles Biguet
28480 THIRON GARDAIS

pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, comportant un rabais de 40% sur le tarif catalogue. L'offre est complétée par un bordereau de prix unitaires.

Article 3 Il est pris acte de la décision de la Personne responsable des marchés, de déclarer sans suite les lots n°6 et 7 du marché relatif à la fourniture de mobiliers et fauteuils pour les services municipaux.

Article 4 Le montant annuel des commandes par lot est susceptible de varier de la manière suivante :

lot n°3 : fourniture de mobiliers, chaises, structure en bois y compris mobilier de rangement, coin sommeil et détente, vestiaire et accueil et éléments de décoration pour établissement de la petite enfance

Montant minimum annuel : 70 000 € HT

Montant maximum annuel : 280 000 € HT

lot n°4 : fourniture de mobiliers, y compris chaises pour les ateliers manuels de la Ville

Montant minimum annuel : 35 000 € HT

Montant maximum annuel : 140 000 € HT

Lot 6 : fourniture de meubles réfractaires et ignifugés

Montant minimum annuel : 5 000 € HT

Montant maximum annuel : 20 000 € HT

Lot 7 : fourniture de mobiliers pour les activités sportives

Montant minimum annuel : 10 000 € HT

Montant maximum annuel : 40 000 € HT

Article 5 La période du marché est définie comme suit :

- Première année ferme du marché : de la date de notification (égale ou postérieure au 01.01.2006 au 31.12.2006
- Première année ferme de reconduction expresse: du 01.01.2007 au 31.12.2007
- Seconde année ferme de reconduction expresse : du 01.01.2008 au 31.12.2008

Article 6 Le Maire est autorisé à signer les lots 3 et 4 et à les notifier aux dites sociétés.

Article 7 Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les bons de commande afférents à chaque marché.

Article 8 *Il est pris acte de la relance par la personne responsable du marché d'une nouvelle consultation pour les lots n°6 et 7 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en utilisant la dérogation prévue à l'article 27-III du Code des Marchés Publics.*